



Assises ESR et CNU

Faut-il supprimer le CNU ?

Dépêche AEF 175442 du 12-12-2012

« En finir avec le CNU. » Tel est le sous-titre de l'ouvrage « Le dernier verrou » de François Garçon, maître de conférences à Paris-I, qui estime qu'« une bonne part du déclin aujourd'hui constaté de l'enseignement supérieur français peut être imputée au CNU (Conseil national des universités) ». Si l'analyse de l'auteur est développée dans des termes parfois radicaux, l'idée de supprimer cette instance notamment en charge de la qualification des thésards et de la moitié des promotions des enseignants-chercheurs est partagée par certains acteurs du milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche français. On peut ainsi lire sur le « site officiel » de François Garçon les messages de soutien de Laurent Batsch, président de Paris-Dauphine, lequel « partage intégralement [le] diagnostic fort bien établi » de l'auteur, ou celui d'Alain Fuchs, président du CNRS, qui écrit à propos de l'ouvrage : « C'est peu dire que je partage votre point de vue. »

Au-delà des dysfonctionnements du CNU mis au jour avec les questionnements autour des « auto-promotions » et de la remise en cause de la compétence scientifique de ses membres élus sur listes syndicales, ses détracteurs lui reprochent d'être un frein à l'autonomie des universités en matière de recrutement.

Le CNU dépossède-t-il les universités de leur stratégie de recrutement ?

CNU contre localisme. Le débat principal autour du CNU concerne l'articulation entre le niveau local et le niveau national. Si les uns voient le CNU comme le garant du statut national des enseignants-chercheurs et le « dernier rempart » contre le « localisme » entendu au sens de « copinage » et « clientélisme », d'autres lui reprochent indirectement de déposséder les universités d'un aspect essentiel de leur stratégie et donc de leur autonomie, à savoir le recrutement et la gestion de carrière de leurs enseignants-chercheurs. Dans les tableaux de bord de l'EUA sur l'autonomie des universités européennes, la France se retrouve en effet en bas du tableau, au 27^e rang pour l'autonomie en matière de gestion des ressources humaines. Philippe Gillet, vice-président de l'École polytechnique de Lausanne et ancien directeur de cabinet de Valérie Pécresse, estime que « les grandes universités se distinguent par la qualité des gens qu'elles recrutent et qu'elles promeuvent. Une université dont la promotion et le recrutement ne se font pas complètement chez elle n'est pas une université autonome », indique-t-il, plaidant pour un « système fondé sur le jugement des pairs mais interne à l'établissement ». Il pense à ce titre que le CNU est « voué à disparaître ».

Pas de capacité d'évaluation individuelle dans les universités. « Aujourd'hui, le CNU constitue encore un rempart contre certains dangers, notamment de collusion et d'endogamie », indique pour sa part Philippe Aghion, professeur d'économie à Harvard et à l'École d'économie de Paris. « Mais quand l'autonomie fonctionnera mieux, que la gouvernance sera mieux équilibrée et que le président d'université ne sera plus tout puissant, le CNU aura sans doute moins lieu d'être », poursuit-il. Allant dans le même sens, Jean-Marc Schlenker, président du comité de suivi de la loi LRU, se veut pragmatique : « Il n'y a pas aujourd'hui de capacité d'évaluation individuelle dans les universités, donc on ne peut pas supprimer le CNU. Il faudrait le supprimer à terme, mais cela ne peut se faire du jour au lendemain. »

Remise en cause de la compétence scientifique des membres du CNU

Pas les meilleurs ? Pour Jean-Marc Schlenker, l'autre problème de taille que pose le CNU concerne la « compétence scientifique » de ses membres. C'est en effet l'une des critiques récurrentes faite au CNU : « Osons dire que ces pairs ne sont ni les meilleurs, ni les mieux inspirés dans les disciplines qu'ils sont supposés défendre », écrit François Garçon, ajoutant qu'ils sont « peu représentatifs de l'excellence dans leur discipline par la notoriété des travaux publiés ou leur fréquence ». À l'heure actuelle, les deux tiers des membres du CNU sont élus pour quatre ans à la proportionnelle au plus fort reste sur listes syndicales ou associatives, et l'autre tiers est nommé par le MESR. Pour rappel, la proportion était de 50%-50% dans les premiers textes sur le CNU (décret 1972 relatif au comité consultatif des universités).

Ne pas choisir les évaluateurs sur critères syndicaux. Pour Serge Haroche, prix Nobel 2012 de physique et administrateur du Collège de France, « les experts ne doivent être choisis qu'au vu de leurs compétences scientifiques et non sur des critères politiques ou syndicaux. L'évaluation, qu'on le veuille ou non, est une démarche scientifique, donc élitiste au bon sens du terme, et non une procédure démocratique », ajoute-t-il.

Des élus porteurs des valeurs de service public. A contrario, le Snesup-FSU, dont l'une des membres est aujourd'hui à la tête de la CP-CNU (Commission permanente du Conseil national des universités), prône « le maintien du CNU en l'état », expliquant que « l'élection sur listes syndicales permet de garantir d'avoir des représentants compétents scientifiquement et porteurs des valeurs de service public ». Le syndicat SupAutonome et l'association QSF, tous deux favorables au maintien du CNU, estiment quant à eux qu'il suffit de « rendre publics les CV des gens qui se présentent afin de s'assurer de leur qualité scientifique ».

Revoir le mode de désignation

Trouver un système intermédiaire. Jean-Marc Schlenker juge donc urgent de « revoir le mode de désignation des membres du CNU » en se basant sur trois principes. « Il faut intégrer les questions déontologiques : on n'évalue pas ses collègues de labo ou ses anciens étudiants. Il faut faire appel à des experts extérieurs, y compris internationaux. Et c'est la compétence scientifique qui doit primer. » Jean-Marc Schlenker précise qu'il faut trouver « un système intermédiaire entre la nomination par l'État et l'élection sur liste syndicale ».

100 % de nommés ou scrutin uninominal ? Si SupAutonome veut « garder la proportion de deux tiers d'élus, un tiers de nommés », QSF souhaiterait « que 100 % des membres soient nommés » et que l'élection ne se fasse pas « sur liste syndicale ». Le [blogueur](#) Pierre Dubois est lui aussi favorable à « changer le mode de scrutin », plaidant pour « un scrutin uninominal à deux tours », les candidatures individuelles « ayant au préalable fait l'objet d'un certain nombre de soutiens nominaux ». Reste à savoir si les « meilleurs » de la discipline seraient candidats dans ce contexte. Le blogueur « croit que oui », qualifiant les enseignants-chercheurs de « gens responsables qui acceptent de servir leur communauté universitaire ». C'est en tout cas ce mode de scrutin qui a déjà cours à l'heure actuelle pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques (CNU santé).

Faible taux de participation

Comparaison avec les élections des CA des universités. Quoiqu'il en soit, l'élection des membres du CNU tous les quatre ans ne mobilise pas plus de la moitié de la communauté des enseignants-chercheurs : en effet, le taux de participation en 2011 avoisinait les 49,1 % (60 % chez les professeurs, 44 % chez les maîtres de conférences). En 2007, il était de 47,3 %, contre 45,5 % en 2003 et 57,3 % en 1999. C'est « assez peu, si l'on considère que le CNU est quand même un organe qui influe énormément sur la carrière des collègues », reconnaît Colette Guillopé, élue du Sgen-CFDT. À titre de comparaison, la participation moyenne aux élections des conseils d'administration des universités s'est élevée, en 2012, à 78 % en collège A (professeurs) et à 66 % en collège B (maîtres de conférences).

Comparaison avec le CoNRS, le Cneser et le CTPMESR. Mais le taux de participation au CNU est tout de même près de 12 points supérieur à celui des élections 2012 des membres du CoNRS (Comité national de la recherche scientifique), qui était de 38,4 % pour les chercheurs (contre 43,5 % en 2008 et 61,9 % en 2004). La participation est aussi plus élevée que pour d'autres élections nationales : s'agissant du Cneser, le taux de participation était de 16,6 % chez

les professeurs en 2011 et de 12,5 % chez les autres enseignants. Au CTPMESR (Comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche), la participation était de 30,4 % en 2010.

Répartition par disciplines

Frontières périmées. Une autre critique faite au CNU concerne son organisation en 52 sections disciplinaires. François Garçon relate dans son livre qu'en 2009, 75 % des refus de qualification en section 26 (mathématiques appliquées), par exemple, « sont justifiés par une inadéquation de la candidature au domaine disciplinaire recouvert par la section ». Il parle de frontières « aujourd'hui périmées », qui nuiraient à tous les travaux pluri ou interdisciplinaires.

Pour SupAutonome, l'évaluation ne peut au contraire se faire « que par discipline car il faut connaître les spécificités, les bonnes revues... Prenons un exemple en littérature du 19e siècle : la meilleure revue ne publie pas de résumé en anglais. À en croire l'Aeres, ce serait donc une revue de catégorie B ! », s'insurge le président du syndicat, Jean-Louis Charlet.

Les « auto-promotions »

Section 19. L'image du CNU a en outre été ternie ces dernières années par le problème des « auto-promotions » : plusieurs sections autorisent en effet à leurs membres d'être candidats à une promotion, quand d'autres le refusent par principe. Ces pratiques ont été critiquées, comme dans la section 19 (sociologie-démographie), où la quasi-totalité des membres élus a été promue.

Risque de tarissement du vivier. La présidente de la CP-CNU, Dominique Faudot, réfute pourtant le terme d'« auto-promotion », expliquant qu'il existe une règle de déport selon laquelle la personne ne siège pas durant l'examen de son propre dossier. Les défenseurs de cette pratique expliquent en outre que si l'on interdit à un membre d'être candidat à une promotion, cela signifie qu'être membre du CNU constitue un frein à la carrière et qu'à terme, il risque de ne plus y avoir de candidats de valeur. « Quatre ans, c'est long dans une carrière ! », abondent par exemple Olivier Beaud, président de QSF, ou Colette Guillopé du Sgen-CFDT.

Quid du CNU après les Assises de l'ESR ?

Suppression de la qualification ? À l'heure où le comité de pilotage des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche rédige son rapport de synthèse et où se prépare la prochaine loi, le mot d'ordre est-il à la restriction des pouvoirs du CNU ? L'avenir le dira. Pour l'heure, le comité de pilotage a simplement posé, lors des assises nationales, la question de la suppression de la « qualification », parlant de « procédure très chronophage, appliquée à certains recrutements et pas à d'autres et signe d'un manque de confiance unique au monde ». Cette procédure, qui a succédé à l'inscription sur liste d'aptitude dans les limites numériques fixées chaque année par le ministre (décret 1972 relatif au comité consultatif des universités), date de 1992 (décret du 22 janvier 1992 relatif au CNU). Le CNU, qui compte environ 1 500 membres, a examiné 15 600 dossiers de candidats à la qualification en 2009, 12 600 en 2010, indique François Garçon dans son livre. « Je ne comprends pas bien à quoi sert la qualification », explique Rémy Mosseri, membre du comité de pilotage et directeur de recherches au CNRS. « Est-elle un prérequis de qualité ? Non, puisque pour les organismes, le doctorat suffit. Le seul moyen de lutter contre le localisme ? J'aimerais avoir des chiffres pour savoir combien de recrutements locaux cette procédure a permis d'éviter. Toujours est-il que si c'est cela l'objectif, il est urgent de trouver un processus moins cher et moins chronophage. » Ce à quoi Olivier Nay, vice-président de la CP-CNU, répond que « mettre fin à la qualification reviendrait à supprimer le seul volet national du recrutement des enseignants-chercheurs, ce qui n'est juridiquement pas possible ».

Un rôle accru en 2009. Rémy Mosseri ajoute toutefois que « le comité de pilotage est en revanche tout à fait favorable à donner une place plus importante au CNU pour l'évaluation des unités de recherche ». Le CNU se verra-t-il dès lors échoir un rôle encore accru après ces assises, tout comme en 2009 ? Cette instance spécifiquement française (1) est en effet, contre toute attente, ressortie confortée du quinquennat de Nicolas Sarkozy : face au mouvement des enseignants-chercheurs contre la réforme de leur décret statutaire en 2009, Valérie Pécresse a accordé au CNU un pouvoir supplémentaire : l'évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs (2). Si cette mesure est pour l'instant ajournée par la nouvelle ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Geneviève Fioraso, l'enjeu de l'évaluation des enseignants-chercheurs reste posé et il n'a pas pour l'instant été question d'en déposséder le CNU.

Les problèmes posés par l'évaluation des Enseignants-Chercheurs

Une nouvelle mission toujours pas mise en oeuvre. Pourquoi, trois ans après la modification du décret CNU, cette nouvelle mission n'est-elle toujours pas mise en oeuvre ? L'ancien CNU a décidé dès le départ que l'application en reviendrait au nouveau, élu en 2011. La CP-CNU, présidée par Frédéric Sudre, a donc travaillé pendant deux ans à l'élaboration d'un rapport d'activité type pouvant servir de support à cette évaluation. Mais une fois le nouveau CNU élu, ce dernier a demandé et obtenu un moratoire, puis l'ajournement de cette mission. Très récemment, la CP-CNU a même adopté à 60 % une motion contre l'évaluation « individuelle, systématique et récurrente » des enseignants-chercheurs, demandant la suppression de l'article qui l'instaure dans le décret du 23 avril 2009. Le CNU ne souhaite donc pas exercer cette mission, estimant que les enseignants-chercheurs sont déjà suffisamment évalués.

La finalité de l'évaluation individuelle encore en question. De fait, outre les problèmes « logistiques » liés à l'évaluation de 57 500 enseignants-chercheurs, un certain nombre de questions de fond restent posées : quelle est la finalité de cette évaluation ? Doit-elle avoir des conséquences en termes de modulation de services ou d'attribution de primes ? Comment évalue-t-on l'ensemble des missions, en particulier l'enseignement, l'implication dans l'établissement et les tâches administratives ? Comment fait-on remonter les informations des établissements, qui sont les seuls à pouvoir évaluer l'activité d'enseignement, par exemple ? Qui est le destinataire de cette évaluation : l'enseignant-chercheur seulement, ou sa hiérarchie ? Au final, le plus urgent est de véritablement définir la finalité de l'évaluation. Car comme l'expliquait déjà Frédéric Sudre quand il était président de la CP-CNU, le risque reste de mettre sur pied une « énorme machine » pour un résultat pratique « assez léger » : à savoir, identifier les quelques enseignants-chercheurs qui posent problème ou qui ne font pas leur service, mais que tout le monde connaît déjà.

(1) La sociologue Christine Musselin explique que la France est le « seul pays où la gestion des enseignants-chercheurs est confiée en partie à une instance centrale » : « En Allemagne, ce sont les établissements qui définissent et mettent en place leur propre système d'évaluation pour les professeurs nouvellement recrutés dont une partie des rémunérations est dorénavant fixée au mérite. En Grande-Bretagne, il s'agit d'une évaluation externe via le RAE (research assessment exercise) et les 'grants'. Aux États-Unis, c'est un système mixte : chaque enseignant remet un rapport d'activité à son département qui ensuite négocie les augmentations de salaires avec le 'dean' de l'université. Et parallèlement, il y a des évaluations externes, par exemple pour les promotions », explique-t-elle.

(2) L'élargissement des missions du CNU en 2009 s'est accompagnée d'une augmentation de ses moyens de fonctionnement (indemnités, décharges), de nouvelles règles de déontologie et de l'institution de la CP-CNU (Commission permanente du Conseil national des universités) sous forme d'association. On est en revanche resté à une proportion de 50/50 en matière de promotions entre le niveau local et national.

Pour approfondir sur la réforme de 2009, L'ORS (L'Officiel de la recherche et du supérieur, magazine en ligne d'AEF) a publié un cahier spécial I en mai 2009 sur le nouveau statut des enseignants-chercheurs et la réforme du CNU (accessible pour les abonnés).